
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
3 décembre 2024
À 19H00**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 3 décembre 2024 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent.

Sont présents :

- Caroline Trudel
- Christian Ruel
- Dalia Ramy, vice-présidente
- Frédéric L'Hérault
- Ghislain Laporte
- Jean-Denis Constantin
- Jean-Philippe Blanchette, président
- Jérôme Pépin
- Marie-Claude Vigneault
- Michel Turcotte
- Maryam Seyfaee
- Naouel Magherbi
- Romain Nanta
- Yu Cai Tian (à distance)

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Est absente : Anne Hortense Ebena

Participent également à la séance : Paul St-Onge, Directeur général par intérim
Me Marie-Hélène Lambert, Secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement
(à distance)

Sont également présents :

- Alain Lavoie, DGA
- Éric Lauzon, DGA
- Danielle Roberge, DGA
- Stéphanie Lapointe, DGA
- Annie Godin, directrice SRH
- Chrystine Loriaux, directrice Bureau des communications
- François Medzalabenleth, directeur FGA
- Ian Gagnon, directeur SRF
- Ian Fortin, directeur FP
- Jean-François Chalut, directeur SRM
- Nathalie Provost, directrice SOS
- Sylvie Gagné, directrice SRÉ
- Lucie Roy, directrice adjointe SAJC

Maryse Lapointe, directrice adjointe SRH
Marc-André Plouffe, directeur adjoint SRI
Priscilla Côté, coordonnatrice SRÉ
Josée Clément, coordonnatrice SRF
Najia Belhachemi, régisseuse, SAJC

Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Philippe Blanchette déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir déplacé le point 7.2. " Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire – Adoption" en 3.1 présentations du conseil des élèves, en raison de la présence de plusieurs élèves représentants des écoles secondaires du CSSMB.

CA24/25-12-034

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

3.1 Présentation du conseil des élèves

7.2 Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire – Adoption.

4. SERVICES ÉDUCATIFS

4.1 Secteur des jeunes

4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

4.2.1 Service d'agents de sécurité pour le CÉA Champlain et le CÉA Outremont - Octroi de contrat.

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.1.1. Calendriers scolaires 2026-2027 – 2027-2028 – 2028-2029 secteurs des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle - adoption pour consultation.

5.2 Ressources financières

5.2.1. Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2024.

5.2.2. Acceptation des documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2024 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

5.3 Ressources informatiques

5.4 Ressources matérielles

- 5.4.1 Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales- Cueillette de matières résiduelles.
- 5.4.2 Sélection des Architectes - Projets de maintien des bâtiments et Projets majeurs - Cohorte 3 des lots - Nomination des professionnels.
- 5.4.3 Sélection des Ingénieurs en civil et structure - Projets de maintien des bâtiments et Projets majeurs - Cohorte 3 des lots - Nomination des professionnels.
- 5.4.4 Sélection des Ingénieurs en mécanique et électrique - Projets de maintien des bâtiments et Projets majeurs - Cohorte 3 des lots - Nomination des professionnels.

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

- 5.6.1 École de la Mosaïque – Ouverture de groupes de maternelle 4 ans – Adoption.
- 5.6.2 Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et école de l'Altitude – Modification des actes d'établissement – Abrogation de la résolution CA23/24-06-085- Adoption.
- 5.6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2026-2029 et liste des écoles et des centres-Adoption pour consultation.

5.7 Transport

5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1. Abolition du rôle de responsable du suivi des divulgations et de la procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles- Abrogation des résolutions CC18/19-06-176, CC19/20-01-051 et CA22/23-06-138- Nomination d'un responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité.

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Information de la présidence
 - 9.1.1 Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM
- 9.2 Information de la direction générale

10. QUESTIONS DIVERSES

11. HUIS-CLOS - MEMBRES DU CA

12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024

CA24/25-12-035

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 a été remis au Conseil d'administration le mardi 26 novembre 2024;

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

3.1. Présentation du conseil des élèves

Les membres des conseils d'élèves prennent la parole pour exprimer leur gratitude envers toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration de la politique sur la démocratie scolaire et soulignent l'importance capitale de cette politique, qui permet aux élèves de s'ouvrir sur le monde, de participer activement aux prises de décision au sein du Centre de services scolaire et de leurs écoles et de s'engager dans la société de demain. Ils remercient également le Conseil d'administration pour sa vision et sa persévérance, qui rendent ce processus possible, ainsi que pour offrir aux élèves l'opportunité de participer aux réunions du Conseil d'administration.

Les membres des conseils d'élèves annoncent par ailleurs que le CSSMB participera au prochain rendez-vous des conseils d'élèves, prévu pour le 29 avril prochain, un événement réunissant les Centres de services scolaires et les commissions scolaires de la région de Montréal.

M. Lavoie exprime sa reconnaissance envers les élèves pour leur engagement dans cette démarche, en précisant que la Table unifiée du conseil des élèves existe au sein du CSSMB depuis 2011. Il ajoute que cette politique permettra aux élèves de se présenter au Conseil d'administration deux fois par an, pour y présenter leurs projets et faire le compte rendu de leurs actions.

7.2 Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire – Adoption

CA24/25-12-036

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CA23/24-05-068
- C) Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire
- D) Synthèse des avis reçus

ATTENDU QUE, conformément à l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys se doit d'adopter une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire;

ATTENDU QUE l'adoption de la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire (la « Politique ») permettra de consacrer l'engagement de longue date du CSSMB en matière de démocratie scolaire, en plus de lui permettre de s'acquitter pleinement de ses obligations légales;

ATTENDU QUE le projet de Politique s'inscrit en cohérence avec le Plan d'engagement vers la réussite du CSSMB et les projets éducatifs de ses établissements, lesquels mettent le bien-être des élèves au cœur de leurs priorités;

ATTENDU la résolution CA23/24-05-68 suite à laquelle le projet de politique a été soumis à la consultation de l'Association québécoise des cadres scolaires, de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire, du Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal, du Syndicat du personnel professionnel de l'éducation du Nunavik et de l'Ouest de Montréal, du Syndicat des employées et employés professionnel-les et de bureau – section locale 579, du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1208 et des conseils des élèves des établissements du CSSMB;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu de la part des parties consultées concernant le projet de politique;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, le projet de Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.2.1 Service d'agents de sécurité pour le CÉA Champlain et le CÉA Outremont - Octroi de contrat.

Mme Magherbi demande qui assume la responsabilité de la sécurité. M. Chalut répond que la surveillance continue est effectuée par les employés du centre, mais que le recours à une compagnie de surveillance est une réalité propre dans les Centres d'éducation aux adultes (CEA).

CA24/25-12-037

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

ATTENDU le besoin des centres pour adultes Champlain et Outremont à l'égard d'un service d'agents de sécurité durant la journée et également en soirée;

ATTENDU QUE le présent contrat prendra fin le 31 janvier 2025;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 17 septembre 2024 en vue de la conclusion d'un contrat pour retenir les services d'une agence de sécurité qui se chargera d'embaucher, de former et de superviser les agents de sécurité pour les deux centres;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des services devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 avec 2 options de renouvellement d'un an chacun;

ATTENDU QUE l'entreprise *Sécurité Protection Investigation Canada Inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant estimatif de 110 985,60 \$ du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 et de 112 569,60 \$ et 114 153,60 \$ pour les 2 années de renouvellement, pour un total possible de 337 708,80 \$ toutes taxes exclus;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de la formation générale des adultes et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour les services d'agents de sécurité au CÉA Champlain et au CÉA Outremont à *Sécurité Protection Investigation Canada Inc.* pour un montant estimatif de

110 985,60\$ du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 et de 112 569,60 \$ et 114 153,60 \$ pour les 2 années de renouvellement, pour un total possible de 337 708,80 \$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.1 Calendriers scolaires 2026-2027 – 2027-2028 – 2028-2029 secteurs des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle - adoption pour consultation

M. Pépin propose d'examiner la possibilité d'ajouter des journées pédagogiques le vendredi ou le lundi afin de permettre aux élèves de bénéficier de longue fin de semaine. M. Laporte évoque ensuite la question des deux semaines complètes de congé à Noël et se demande pourquoi cela n'est pas proposé en 2026-2027. Mme Godin explique que certaines modalités sont définies par les conventions collectives, notamment en ce qui concerne la période des fêtes. Elle souligne que des paramètres doivent être respectés, ce qui explique qu'il n'est pas possible d'avoir deux semaines complètes de congé. L'information sera communiquée aux parents lors de l'envoi de la consultation.

Mme Vigneault soulève la difficulté pour les familles lorsque la semaine de relâche commence à la fin du mois. Elle se demande s'il serait possible de repousser d'une semaine. Mme Lapointe, directrice adjointe du service des ressources humaines explique qu'à Montréal, il est nécessaire de s'arrimer avec les autres Centres de services et commissions scolaires de l'île. La règle est de faire en sorte que la majeure partie de la semaine de relâche tombe durant la première semaine de mars, notamment pour des considérations financières pour les familles.

CA24/25-12-038

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Échéancier
- C) Projet des calendriers scolaires pour les années 2026-2027 – 2027-2028 - 2028-2029.

ATTENDU les exigences législatives reliées à la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'entente locale du SEOM prévoit l'établissement du calendrier scolaire sur une base triennale;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion le 9 octobre dernier;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du Service de ressources humaines et de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation le projet des calendriers scolaires pour les années 2026-2027 - 2027-2028 et 2028-2029;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès des quatre syndicats (SCFP, SEPB, SPPENOM, SEOM), des deux associations (AMDES, AQCS), du Comité de parents, ainsi que les Services des ressources éducatives, de l'organisation scolaire, de la formation générale des adultes et les Services de la formation professionnelle, la formation continue et aux entreprises;

De fixer la période de consultation du 4 décembre 2024 au 7 mars 2025, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 13 mai 2025 pour adoption;

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander au Conseil d'administration les calendriers scolaires 2026-2027 – 2027-2028 et 2028-2029.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2024

M. Gagnon fait le point sur la dernière année financière.

M. Ruel demande si l'excédent inclut les surplus et les déficits des écoles, et pourquoi il faut récupérer les fonds des années précédentes. M. Gagnon explique que l'état financier final distingue les surplus et les déficits. Il précise que le budget initial est basé sur l'année précédente et qu'il est important de récupérer les fonds des années passées pour éviter des déficits successifs. M. Ruel s'interroge ensuite sur la nécessité de récupérer ces fonds sans que les écoles aient à puiser dans des fonds centralisés. M. Gagnon répond qu'il y a actuellement 11 écoles en redressement, dont trois bénéficient d'un suivi pendant deux ans.

Mme Magherbi demande à quel moment les directions sont informés qu'elles auront un déficit. Elle s'interroge également sur les causes des déficits.

M. Gagnon répond que les équipes financières du SRF apportent un soutien aux établissements. Il explique qu'un suivi mensuel pour mieux comprendre la situation financière est effectué à partir de septembre. Des outils ont été développés pour analyser les budgets des écoles et un nouvel outil de prévision des budgets a été créé cette année. En ce qui concerne les causes des déficits, M. Gagnon précise qu'elles varient d'un établissement à l'autre, mais que les questions salariales, souvent liées aux grèves, sont un facteur commun. Enfin, il confirme que les déficits concernent bien les services directs aux élèves, notamment ceux destinés aux élèves en situation de handicap (EHDA).

M. Tian se demande si les écoles déficitaires sont les mêmes chaque année et suggère un suivi des écoles déficitaires d'année en année. M. Gagnon explique que les écoles déficitaires peuvent varier d'une année à l'autre, mais qu'ils disposent de statistiques pour suivre leur évolution. Ce suivi sera effectué au sein du comité de vérification.

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Cadre de gestion du budget de l'établissement
- C) Tableau des résultats budgétaires 2023-2024 des écoles primaires et secondaires avec l'affectation des surplus et déficits proposée (recommandation du CRR)

ATTENDU QUE le Cadre de gestion du budget de l'établissement prévoit que les déficits doivent être résorbés par les établissements dans l'exercice budgétaire qui suit, ou exceptionnellement, sur les deux ou trois exercices qui suivent;

ATTENDU QUE certains établissements présentent des déficits d'exercice au 30 juin 2024;

ATTENDU l'article 193.4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le Comité de répartition des ressources doit faire une recommandation au Conseil d'administration quant à l'appropriation des surplus et l'affectation des déficits;

ATTENDU l'article 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique* qui établit qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus et déficits des établissements deviennent ceux du centre de services scolaire;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources concernant l'affectation des surplus et déficits des établissements;

ATTENDU la volonté de la direction générale d'assurer aux établissements la marge de manœuvre leur permettant de mettre en œuvre leur projet éducatif en 2024-2025;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De ne pas demander de contribution pour résorber le déficit en 2024-2025 aux CEA et aux CFP compte tenu des événements particuliers et ponctuels qui ont marqué l'année scolaire 2023-2024;

De récupérer une somme de 345 962\$ pour résorption du déficit 2023-2024 pour l'année 2024-2025 aux écoles ayant présenté des résultats déficitaires de plus de 1% de leur enveloppe budgétaire. Cette récupération a été plafonnée à 11,49% du déficit de chaque école concernée pour l'année scolaire 2023-2024 afin de respecter la volonté de la direction générale de ne pas restreindre de façon significative la marge de manœuvre des établissements et leur permettre de mettre en œuvre leur projet éducatif en 2024-2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.2 Acceptation des documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2024 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

M. Gagnon explique que les états financiers déposés ainsi que ceux de l'année précédente ont été audités par le Vérificateur général du Québec. Il en présente une synthèse. Globalement, le Centre de services scolaire affiche des états financiers en équilibre, si on fait abstraction de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations (OMHS).

M. Ruel demande si la réserve dans les états financiers sera révisée pour l'année prochaine. M. Gagnon explique que les OMHS sont une nouveauté depuis 2022 et que tout ce qui concerne les normes de contrôle fait l'objet d'un travail continu avec le Ministère et le service des ressources matérielles. Mme Clément ajoute qu'il est important de noter que les firmes sont engagées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), avec des experts mobilisés pour faire des prévisions concernant l'amiante. Elle précise également que les auditeurs ont été informés que les outils ont été développés par le MEQ, et bien que l'on espère que la situation sera résolue pour l'année prochaine, il est difficile de garantir que ce sera le cas.

CA24/25-12-040

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2024

ATTENDU QUE les documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2024 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sont complétés;

ATTENDU QUE le vérificateur général du Québec (VGQ) a produit le rapport des auditeurs selon l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* en date du 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE la tenue de la séance et certains des documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2024 ont fait l'objet d'avis publics;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'accepter les documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2024 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, lesquels montrent des revenus de 847 614 922\$, des charges de 845 057 501\$. L'excédent accumulé des années antérieures redressées est de 12 706 127\$ auquel nous ajoutons le surplus de l'exercice au 30 juin 2024 de 2 557 421\$ pour un total accumulé de 15 263 548\$.

De prendre acte que le surplus d'exercice de 2 557 421\$, est expliqué notamment par les économies salariales en lien avec les moyens de pression du personnel syndiqué (grèves), des

économies importantes au regard du régime rétrospectif de la CNESST et enfin des coûts du service de la dette du CSSMB.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.4.1 Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales - Cueillette de matières résiduelles

M. Ruel demande s'il y a une obligation de participer au regroupement d'achats du centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Mme Lambert répond que cela dépend des dossiers et que, dans ce cas précis, c'est un choix, car ce n'est pas mentionné dans l'arrêté ministériel. Elle précise que, dans l'ensemble, la situation est satisfaisante lorsque le CSSMB participe au regroupement d'achats avec le CAG.

CA24/25-12-041

Documents déposés:

A) Sommaire

ATTENDU les besoins récurrents en cueillette de matières résiduelles, principalement les matières destinées à l'enfouissement, au recyclage, les matières organiques, les résidus de construction, et les services de levée, de transport, de location de contenants et de levage de contenants;

ATTENDU QUE le contrat actuel vient à échéance le 30 juin 2025, nécessitant la conclusion d'une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le CSSMB est invité à faire part au Centre d'acquisitions gouvernementales de son intention d'adhérer ou non à l'entente pour le service de cueillette de matières résiduelles, et ce, pour une période initiale de trois ans, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, avec deux possibilités de renouvellement, dont le premier ayant une période d'un an et le second ayant une période de dix mois, soit jusqu'au 30 avril 2030;

ATTENDU QU'IL est recommandé d'adhérer au système d'achats regroupés par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'obtenir le meilleur prix possible;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat se fera sur la règle du plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour chaque lot, incluant une marge préférentielle de 10 % en développement durable;

ATTENDU QUE la valeur totale est estimée à 1 700 000 \$ pour la durée du contrat;

ATTENDU QUE ce pouvoir n'a pas été délégué, il appartient au Conseil d'administration d'autoriser l'adhésion dans le présent contexte, la valeur du contrat de services étant supérieure à 250 000\$;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adhérer au regroupement d'achats initié par le Centre d'acquisitions gouvernementales relativement au service de cueillette de matières résiduelles, et ce, pour une période initiale de trois ans, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, avec la possibilité de deux renouvellements, pour un total de vingt-deux mois, soit jusqu'au 30 avril 2030, le tout pour une valeur totale possible de 1 700 000 (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 Sélection des Architectes - Projets de maintien des bâtiments et Projets majeurs - Cohorte 3 des lots - Nomination des professionnels

CA24/25-12-042

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Architectes

ATTENDU QUE les projets de la Cohorte 3 des lots seront réalisés dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en architecture considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 5 août 2024, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en architecture;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en architecture dans le cadre des projets;

ATTENDU les recommandations de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes en architecture selon les estimations d'honoraires, toutes taxes exclues :

du Grand-Héron (lot 302)

- **Architecture (550 000,00 \$) :** LECLERC Architectes INC.

Cavelier-De-LaSalle (lot 305)

- **Architecture (380 000,00 \$) :** CHEVALIER MORALES Architectes Inc.

Ste-Catherine-Labouré (lot 306)

- **Architecture (615 000,00 \$) :** FRANCIS BOUCHARD Architecture Inc., équipe 2

Catherine-Soumillard (lot 312)

- **Architecture (380 000,00 \$) :** MAROSI TROY Architectes Inc., équipe 1

Harfang-des-Neiges, édifice Lauzon (lot 313)

- **Architecture (265 000,00 \$) :** Cohlmeier + FABRIQ+AYL Architecture, équipe 1

des Berges-de-Lachine (lot 314)

- **Architecture (345 000,00 \$) :** SMITH VIGEANT, Architectes Inc., équipe 1

Des Sources (lot 315)

- **Architecture (285 000,00 \$) :** FRANCIS BOUCHARD Architecture Inc., équipe 1

Lajoie (lot 319)

- **Architecture (770 000,00 \$) :** TLÄ architectes Inc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.3 Sélection des Ingénieurs en civil et structure - Projets de maintien des bâtiments et Projets majeurs - Cohorte 3 des lots - Nomination des professionnels

CA24/25-12-043

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Ingénieurs Civil-Structure

ATTENDU QUE les projets de la Cohorte 3 des lots seront réalisés dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en génie civil et structure ainsi qu'en génie civil seulement considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 5 août 2024, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en génie civil et structure;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en génie civil et structure et civil seulement dans le cadre des projets;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes en civil et structure et en civil seulement selon les estimations d'honoraires toutes taxes exclues :

Ste-Catherine-Labouré (lot 306)

- **Génie civil et structure (265 000,00 \$)** : Les Services EXP Inc., équipe 1

Strathcona (lot 310)

- **Génie civil et structure (610 000,00 \$)** : Dubé Beaudry et Associés Experts-Conseils Inc.

St-Laurent, édifice St-Germain (lot 316)

- **Génie civil (285 000,00 \$)** : Ponton Guillot Inc.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.4.4 Sélection des Ingénieurs en mécanique et électrique - Projets de maintien des bâtiments et Projets majeurs - Cohorte 3 des lots - Nomination des professionnels

M. Ruel s'interroge sur le fonctionnement concret des équipes 1 et 2. M. Chalut explique que c'est une approche qui a été mise en place pour organiser les équipes et offrir plus de flexibilité dans la gestion des projets.

CA24/25-12-044

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Ingénieurs Mécanique-Électrique

ATTENDU QUE les projets de la Cohorte 3 des lots seront réalisés dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en génie mécanique et électrique considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 5 août 2024, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en génie mécanique et électrique;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en génie mécanique et électrique dans le cadre des projets;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes en mécanique et électrique selon les estimations d'honoraires toutes taxes exclues :

des Saules-Rieurs (lot 304)

- **Génie mécanique et électrique (370 000,00 \$)** : Les Services EXP Inc., équipe 2

Catherine-Soumillard (lot 312)

- **Génie mécanique et électrique (330 000,00 \$)** : Les Services EXP Inc., équipe 3

Des Sources (lot 315)

- **Génie mécanique et électrique (265 000,00 \$)** : Les Services EXP Inc., équipe 1

Lajoie (lot 319)

- **Génie mécanique et électrique (265 000,00 \$)** : GBI Experts-Conseils Inc., équipe 3

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.1 École de la Mosaïque – Ouverture de groupes de maternelle 4 ans – Adoption

CA24/25-12-045

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution #CA24/25-09-014
- C) Tableau de synthèse des avis reçus de la consultation
- D) Avis reçus

ATTENDU QUE l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique* édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté lors de l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans;

ATTENDU QUE le MEQ souhaite augmenter le nombre de groupes de maternelle 4 ans;

ATTENDU QUE l'école de la Mosaïque à l'espace suffisant pour accueillir les élèves de son territoire d'appartenance, maintenir les points de service et ouvrir des classes de maternelle 4 ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique*, le conseil d'établissement a été consulté et est favorable quant à l'ouverture de classe de maternelle 4 ans;

ATTENDU QUE des avis favorables ont été reçus de la part du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'Organisation scolaire et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet d'ouverture de groupes de maternelle 4 ans dans l'école de la Mosaïque, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et école de l'Altitude – Modification des actes d'établissement – Abrogation de la résolution CA23/24-06-085-Adoption.

CA24/25-12-046

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CA24/25-10-025
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Acte d'établissement actuel du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci
- F) Acte d'établissement modifié du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci (projet)
- G) Acte d'établissement actuel de l'école de l'Altitude
- H) Acte d'établissement modifié de l'école de l'Altitude (projet)

ATTENDU QUE les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert;*

ATTENDU QUE les articles 79, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU QUE le service des ressources matérielles occupe un espace à l'école des Sources qui ne répond plus aux besoins;

ATTENDU QUE l'école de l'Altitude possède actuellement un espace vacant situé au sous-sol, lequel n'est pas propice à l'utilisation à des fins scolaires;

ATTENDU QUE le centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci souhaite offrir des cours de soutien informatique en concomitance aux élèves de 4e et 5e secondaire de l'école secondaire de l'Altitude dans le cadre d'un projet de concomitance dans 2 à 4 locaux dédiés selon le nombre d'élèves inscrits, nécessitant la modification de l'acte d'établissement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les actes d'établissement du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et de l'école de l'Altitude afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications aux actes d'établissement du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et de l'école de l'Altitude.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2026-2029 et liste des écoles et des centres-Adoption pour consultation.

Mme Provost explique le fonctionnement du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI). Mme Magherbi s'interroge sur la nouvelle école à Outremont. Mme Provost confirme qu'une nouvelle école est actuellement en construction, précisant qu'à l'origine, une demande pour une école de type 2-2-12 avait été formulée. Cependant, avec l'augmentation prévue de la clientèle par le Ministère, la demande a évolué pour devenir une école de type 4-4-24.

CA24/25-12-047

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2026-2029 et liste des écoles et des centres (projet pour consultation)

ATTENDU QUE l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès des villes concernées et de la communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Comité de parents doit être consulté sur le PTRDI et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU par ailleurs que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit également transmettre son projet de planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend le secteur délimité par celui-ci et également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale visée par le présent article;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, dans un souci d'optimiser les consultations auprès des instances concernées, a pris la décision d'inclure la planification des besoins des espaces et les données relatives aux prévisions de la clientèle à même le PTRDI;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion sera également consulté considérant la nature du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, des villes concernées et de la communauté métropolitaine de Montréal, le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 4 décembre 2024 au 21 février 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

7.1 Abolition du rôle de responsable du suivi des divulgations et de la procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles- Abrogation des résolutions CC18/19-06-176, CC19/20-01-051 et CA22/23-06-138- Nomination d'un responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité

CA24/25-12-048

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CC18/19-06-176
- C) Résolution CC19/20-01-051
- D) Résolution CA22/23-06-138

ATTENDU les modifications à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (ci-après la Loi) entrées en vigueur le 30 novembre 2024, lesquelles sont applicables au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE l'obligation pour les organismes publics de se doter d'une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés qui était édictée par l'article 18 de la Loi a été abrogée;

ATTENDU également que la fonction de responsable du suivi des divulgations prévue par ce même article a été abrogée;

ATTENDU QUE la résolution CC18/19-06-176 désignait Marie-Hélène Lambert comme responsable du suivi des divulgations et prévoyait l'adoption de la *Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*;

ATTENDU QUE la résolution CC19/20-01-051 désignait également Marie-Josée Villeneuve comme responsable du suivi des divulgations;

ATTENDU QUE la résolution CA22/23-06-138 désignait finalement Anne-Martine Jeandonnet comme responsable du suivi des divulgations;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, il y a lieu de désigner une personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité d'éthique et de gouvernance;

Il est résolu à l'unanimité :

D'abroger la résolution CC18/19-06-176 désignant Marie-Hélène Lambert comme responsable du suivi des divulgations et adoptant la *Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, et ce, à compter du 3 décembre 2024;

D'abroger la résolution CC19/20-01-051 désignant Marie-Josée Villeneuve comme responsable du suivi des divulgations, et ce, à compter du 3 décembre 2024;

D'abroger la résolution CA22/23-06-138 désignant Anne-Martine Jeandonnet comme responsable du suivi des divulgations, et ce, à compter du 3 décembre 2024;

De désigner Marie-Hélène Lambert comme responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité, et ce, à compter du 3 décembre 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Information de la présidence

Rien à signaler

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

M. Laporte, président du comité de vérification, souligne l'excellente collaboration entre le Vérificateur général du Québec et le Service des ressources financières, qui a d'ailleurs été félicité. Concernant le dossier des OMHS, il indique qu'il est difficile à évaluer, mais que le centre de services poursuit ses efforts dans ce dossier.

Mme Trudel, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, mentionne que, suite au mandat du Conseil d'administration, le comité a examiné pour la première fois les décisions de la Protectrice régionale de l'élève afin de vérifier si des recommandations étaient nécessaires. Aucune recommandation n'est requise.

Mme Trudel mentionne également que les membres ont discuté du rôle des délégués au CGTSIM.

Enfin, Mme Trudel mentionne l'intérêt de discuter de la sécurité informatique lors du prochain plénier en février.

9.2 Information de la direction générale

M. St-Onge salue les élèves et les représentants syndicaux présents et remercie les gestionnaires des services pour leur travail. Il souligne également l'excellent travail du service des ressources financières en particulier Mme Clément et M. Bergeron pour leur soutien auprès du Vérificateur général du Québec.

M. St-Onge souligne les points suivants :

- Déjeuner offert aux gestionnaires de services afin de souligner leur engagement et la qualité de leur gestion.
- Budget équilibré malgré les coupures budgétaires.
- Nomination de Mme Annie Godin au poste de directrice au service des ressources humaines.
- Le 29 avril aura lieu la journée sur la démocratie scolaire sous le thème de la voie du futur.
- Gel des embauches pour les employés hors service direct aux élèves : une réflexion est en cours afin de mieux comprendre les restrictions ainsi que le processus de dérogation.
- Le rapport annuel est en préparation, en vue d'une présentation au prochain CA le 4 février.
- Sondage sur le bien-être des employés, avec 2600 réponses, 97% des employés recommandent de travailler au Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys.
- Des discussions ont lieu avec la Fédération autonome de l'enseignement concernant les cohortes difficiles. Mise en place d'un mécanisme pour identifier ces cohortes d'une façon paritaire et attribuer des mesures additionnelles.
- 17 écoles au Québec font l'objet d'une enquête liée à la laïcité dont une au CSSMB. L'enquête se poursuit.
- Des enjeux demeurent au niveau de la francisation des élèves.

M. St-Onge adresse ses vœux de joyeuses fêtes et remercie les membres du CA. Il cède ensuite la parole aux directions générales adjointes pour présenter leurs points.

Mme Lapointe :

- Commission parlementaire sur le temps d'écran chez les jeunes : des élèves de 5e et 6e année ont témoigné sur leurs habitudes de consommation des médias sociaux et les conséquences du temps d'écran. Le rapport sera disponible en mai.

Mme Roberge :

- Inauguration des nouveaux locaux de l'école Lajoie dont deux gymnases bien éclairés, un ajout très apprécié par les élèves et membres du personnel.

M. Lavoie

- Collaboration avec d'autres CS-CSS pour organiser un événement jeunesse sur la démocratie scolaire. 600 élèves de Montréal participeront à un événement où il est souhaité que des motions soient déposées auprès du gouvernement du Québec.

Huis clos

CA24/25-12-049

ADVENANT 20 h 27, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue du huis clos du Conseil.

PROPOSITION ADOPTÉE

Sont invités à rester, les membres du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Secrétaire générale

Président